



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Michelle Clouâtre dans le but d'adopter un règlement permettant la circulation des motoneiges sur certaines portions de chemins municipaux.

DONNÉ À SAINTE-JEANNE D'ARC, ce 11ième jour du mois de décembre 2015.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 11e jour du mois de décembre 2015, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11e jour de décembre 2015.

Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière